

Communication circulaire à l'intention des Commissaires, des Gouvernements
contractants et des membres du Comité scientifique
IWC.ALL.404
c.c. Observateurs accrédités auprès de la CBI

**Appel à manifestation pour le Fonds d'assistance volontaire de la CBI en vue de la
virtuelle
Réunion spéciale de la Commission en 2021**

Date limite : 6 août 2021

Lors de sa réunion de 2016, la Commission a adopté la résolution 2016-6 et a ainsi créé un fonds d'assistance volontaire. L'objectif de ce fonds est de « faciliter la participation des gouvernements contractants relevant des groupes de capacité de paiement 1 et 2 qui ne sont pas des États membres de l'UE ou membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques aux travaux de la Commission ».

Les gouvernements contractants peuvent demander des fonds se rapportant aux voyages et aux indemnités de subsistance pour la pleine participation aux réunions et aux activités de la CBI, y compris les activités de renforcement des capacités, la recherche scientifique et les activités de conservation et de bien-être. La résolution 2016-6 définit la « pleine participation » de la manière suivante :

- faire avancer les travaux de la Commission en tant que responsable de la CBI ou de ses organes subsidiaires, en tant que membre du Bureau, en tant que membre d'un groupe de travail ou d'un organe subsidiaire de la CBI, en tant qu'intervenant ou en tant que rapporteur de l'un de ces organes ; ou
- Participer à une activité de la CBI à des fins de formation et de renforcement des capacités au profit du gouvernement contractant.

La présente communication circulaire invite les gouvernements contractants éligibles à soumettre des demandes au fonds pour la réunion spéciale virtuelle de la Commission en septembre 2021. Aux fins de cette réunion spéciale virtuelle, les fonds peuvent être utilisés, par exemple, pour assurer une connexion internet stable pour participer à la réunion, par exemple en payant l'accès à un centre d'affaires pendant les heures de connexion à Zoom.

Dates limites de demande de financement

La date limite d'envoi des demandes visant à faciliter la participation à la réunion virtuelle spéciale de la Commission est le **6 août 2021**. Les candidats seront informés le 13 août 2021 de la suite donnée à leur demande.

Ordre de priorité

En cas d'insuffisance des fonds nécessaires pour financer toutes les demandes reçues, le processus de définition des priorités décrit à l'annexe 4 du Règlement financier sera appliqué.

Comment soumettre sa demande

Les demandes de financement doivent être soumises sur le formulaire ci-joint. Les champs du formulaire reflètent les critères de demande figurant à l'annexe 4 du Règlement financier, qui comprennent les critères suivants :

- Les pays éligibles sont les gouvernements contractants de la CBI appartenant aux groupes de capacité de paiement 1 et 2 ; et
- Les pays doivent être à jour de leurs contributions à la CBI ; et
- Les pays ne sont pas des États membres de l'Union européenne, ou des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Les demandes devront clairement indiquer l'utilisation proposée des fonds et comment ceux-ci faciliteront la participation à la réunion spéciale virtuelle.

Toute question ou demande de renseignements sur la procédure de demande de fonds doit être adressée à secretariat@iwc.int

Nous encourageons les contributions volontaires pour soutenir le Fonds d'assistance volontaire.



Dr Rebecca Lent
Secrétaire exécutive